

**COMMUNE
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

18

Conseillers en fonctions :

18

Conseillers présents :

11

Nombre de pouvoirs :

1

Affiché le 16/07/2024

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 4 juillet 2024, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 4 juillet 2024, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

ELÖ Véronique, HAEGY Julien, HECKMANN Paul, HECKMANN Alain, HOFFER Stéphane, MULLER Cédric, ROHMER Guillaume, SPETTEL Hervé, THOMA Sophie, THOMAS André, URLACHER Vincent.

Absents donnant un pouvoir :

WEISKOPF Lionel donne pouvoir à MULLER Cédric.

Absents excusés :

GOEPFERT Marion, HOFFMANN Alain, PETIN-HISLER Aurélie, SALCHOW Ralph, THOMAS Solène, WETLEY Ludovic.

Ordre du jour de la séance :

1. Adoption ordre du jour et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 25 juin 2024
3. Délégations permanentes au Maire
4. Re arrêt du PLU
5. Convention d'entretien des bacs à graisses TGServices
6. Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
7. Attribution d'une subvention pour le « spectacle de Noël », école élémentaire
8. Mise à disposition de l'étang de pêche au profit des Restaurants du cœur
9. Divers

M. Le Maire ouvre la séance à 19H30, après la présentation du projet de l'opérateur *Free Mobile* pour la mise en place d'une antenne-relais.

Il remercie ensuite les membres du conseil pour leur présence.

Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Il liste ensuite l'unique procuration.

Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour.

N°58/2024

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du CGCT,

VU la convocation à la présente séance adressée le 4 juillet 2024 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du Conseil Municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du CGCT,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU L'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le procès-verbal,

M. Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du Conseil Municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme TURCK comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DESIGNE** Mme TURCK Jade en sa qualité de secrétaire générale comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

N°59/2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

VU la décision n°389056 du Conseil d'Etat en date du 22 juillet 2016,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 25 juin 2024 a été envoyé par mail le 4 juillet 2024 à l'ensemble des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le procès-verbal des délibérations adoptées le 25 juin 2024 en séance ordinaire,

- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 25 juin 2024 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

N°60/2024

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

VU la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 25/06/2024 au 11/07/2024, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, **le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre du droit de préemption urbain.

N°61/2024

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME- BILAN DE LA CONCERTATION - RE-ARRET DU PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- La commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune et qui tienne compte des orientations du SCOT de la Bruche et de la position de la commune au sein de l'armature urbaine en tant que pôle relai ;
- Tenir compte des risques naturels et des enjeux environnementaux pour organiser le futur développement de la commune afin d'anticiper au mieux les éventuelles contraintes pour la réalisation de projets d'aménagement futurs ;
- Conserver une réglementation permettant d'assurer la poursuite du renouvellement urbain et de la densification qui ont été garants du développement démographique de la commune. Cette réglementation devra par ailleurs inciter à la mise en œuvre d'un développement de qualité du tissu bâti existant ;
- Pour le développement de l'habitat, la volonté communale est de poursuivre voire renforcer la possibilité de proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à un parcours résidentiel complet dans la commune ;
- Pour les projets d'extension de la commune à vocation résidentielle, l'accent sera mis sur la qualité des projets, pour cela, certaines règles pourront laisser place à des orientations ou des recommandations. Ce choix favorisera l'émergence de projets donnant une plus grande place à l'inventivité et à l'innovation dans leur conception ;

- Pour le développement de la zone dédiée aux équipements publics et collectifs, le PLU tiendra compte et accompagnera réglementairement la finalisation de l'aménagement de la plaine des sports ;
- Pour le développement des activités économiques, le PLU permettra d'une part, le développement des activités économiques industrielles majeures présentes dans le parc d'activités économiques de la Plaine de la Bruche, et d'autre part, une meilleure lisibilité de la zone artisanale située entre le parc d'activités et les lotissements d'habitation afin de lui donner une réelle identité. En matière de foncier, il sera recherché la possibilité d'assurer le développement physique des activités existantes ;
- Pour le développement des activités agricoles, la commune souhaite tenir compte des besoins exprimés par les exploitants agricoles et les accompagner dans la mise en œuvre des projets. Le PLU encouragera le développement d'une activité agricole pertinent au regard de l'ensemble des thématiques abordées par le PLU ;
- Pour les activités et services commerciaux et de proximité, le PLU maintiendra par une réglementation adaptée, la possibilité d'implanter dans le tissu bâti des petits commerces et services de proximité qui participent grandement à la vie sociale et économique de village ;
- En matière de transport et déplacements, la commune souhaite poursuivre une politique active en matière d'amélioration des réseaux viaires. La séparation des flux constitue également un enjeu fort, notamment en matière de sécurité pour les usagers. Le PLU intégrera également des dispositions permettant le développement des liaisons douces. Un lien entre l'ancien village et l'école sera également recherché via la future plaine des sports ;
- Pour préserver le paysage et atténuer les nuisances visuelles et sonores pour les résidents, des espaces de transition seront à maintenir et à prévoir dans le PLU par rapport aux grands axes de circulation et aux grandes emprises industrielles ;
- La commune souhaite maintenir la limite d'urbanisation au Sud de la RD 392, dans un secteur proche de l'autoroute et des terres identifiées pour la préservation du Hamster.

Ultérieurement, des ajustements de la liste des destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le plan local d'urbanisme ont été apportés par décret en dates du 31 janvier 2020. Il a été choisi d'intégrer ces ajustements dans le projet de PLU ; en application du décret mentionné précédemment, ce choix doit figurer dans la délibération d'arrêt du PLU.

Une première version du PLU a été arrêtée le 18 février 2020. A cette occasion, un premier bilan de la concertation a été tiré. Par la suite, il est apparu nécessaire d'ajuster le projet de PLU afin notamment de prendre en compte les objectifs politiques de la nouvelle équipe municipale. C'est pourquoi une seconde version du PLU est présentée aujourd'hui.

La concertation avec le public a été rouverte jusqu'au second arrêt du projet de PLU.

Préalablement à la concertation, le public a été informé de la phase de concertation par voie d'affichage, par insertion de presse et par parution dans le bulletin municipal,

- Durant la concertation :
- Le dossier du projet de PLU a été mis à disposition du public, à la fois en mairie et à la fois sur le site internet de la commune, et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Un registre papier a été mis à disposition en mairie pour recueillir les observations du public sur le projet ; le public pouvait également faire part de ses observations par courrier ou par mail ;
- 3 réunions publiques ont été organisées : la première pour présenter le diagnostic et le PADD ; la seconde pour présenter l'état d'avancement du règlement écrit, du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation avant le 1^{er} arrêt, et la troisième pour présenter l'état d'avancement de ces mêmes documents avant le 2^e arrêt du projet de PLU ;
- 1 réunion de concertation a été organisée avec la profession agricole ;

- 1 réunion de collaboration a été organisée avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. De cette réunion n'est ressorti aucun élément nécessitant la modification du projet de PLU ;
- Le public a été tenu informé de l'évolution du projet de PLU au moyen du bulletin municipal, via des flyers d'information et sur le site internet de la commune.
- Les observations du public émises lors de la première et de la seconde phase de concertation et les réponses apportées par la commune sont retranscrites dans le bilan de la concertation joint en annexe.

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme. Il propose au conseil de délibérer pour tirer le bilan de la concertation présenté ci-avant et réarrêter le projet de PLU, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-6, L.104-1, R.104-21 et suivants ;

Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme, et notamment son article 2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé le 8 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/11/2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le 1^{er} débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 20/05/2019 ;

Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 13 octobre 2021, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 04/06/2019 et sa réponse en date du 02/08/2019 soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/02/2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le 2^e débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 19/09/2023 ;

Vu la collaboration avec la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation organisée avec le public ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être réarrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **TIRE** le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- **DECIDE** que le projet de plan local d'urbanisme applique la liste des destinations et sous-destinations de constructions modifiées par le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 ;

- **RE-ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **DIT QUE** la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme réarrêté et du bilan de la concertation, annexés à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (Autorité Organisatrice de la Mobilité) – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du PETR Bruche-Mossig, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche-Mossig – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Madame la Directrice de la Direction Immobilière Territoriale Grand Est – SNCF Immobilier – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Madame la Directrice de la Direction Territoriale Grand Est – SNCF Réseau – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

• **INFORME QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier tel que réarrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune

N°62/2024

OBJET : CONVENTION ANNUELLE d'ENTRETIEN des BACS à GRAISSES – salle des fêtes, périscolaire, hall des sports, école primaire, bibliothèque

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il serait judicieux d'établir une convention annuelle d'entretien des différents bacs à graisses appartenant à la commune sur les sites suivants : la

salle des fêtes, le périscolaire, le hall des sports, l'école primaire et la bibliothèque. Un devis a été demandé à la société TG Services, les prix unitaires des vidanges sont détaillés comme suit :

- 206 euros HT pour les bacs à graisses de la salle des fêtes et du périscolaire avec en prévision 2 passages par an (juillet/décembre),
- 152 euros HT pour les bacs à graisses du hall des sports, de l'école primaire et de la bibliothèque, avec en prévision 1 passage par an (juillet),
- 78 euros HT pour le traitement des déchets.

CONSIDERANT que le Maire est autorisé, en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT et au vu de ses délégations énumérées dans la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020, à passer et à signer ce contrat ainsi que tout document concourant à son exécution mais qu'il souhaite cependant, dans un souci de transparence, présenter ce point au conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE** du bien-fondé de la proposition et de la décision de retenir la société TG Services pour réaliser les vidanges des bacs à graisses appartenant à la commune avec le détail des prix unitaires suivants :
 - 206 euros HT pour les bacs à graisses de la salle des fêtes et du périscolaire avec en prévision 2 passages par an (juillet/décembre),
 - 152 euros HT pour les bacs à graisses du hall des sports, de l'école primaire et de la bibliothèque, avec en prévision 1 passage par an (juillet),
 - 78 euros HT pour le traitement des déchets.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget n°10802 2024.

N°63/2024

OBJET : CREATION d'UN EMPLOI PERMANENT RELEVANT DU CADRE d'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

En outre et conformément à l'article L 2541-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, le conseil municipal délibère notamment sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale.

Il appartient donc au conseil municipal de DUPPIGHEIM de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Le Maire explique qu'au vu des effectifs actuels, il a lieu de renforcer les effectifs du service technique de la Mairie sur la partie « gestion de la thématique urbanisme, des marchés publics et suivi des grands projets et travaux de la commune ».

Le Maire propose donc la création d'un emploi permanent de technicien territorial regroupant les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter de la présente délibération.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une

durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent aura pour missions principales :

- La gestion et le suivi des marchés publics ;
- La gestion et le suivi des demandes et documents d'urbanisme ;
- La gestion et le suivi des « grands » projets et travaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12-1°, L5211-1 et L5212-1 et suivants ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 qui garantissent l'égal accès aux emplois publics ;

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CREE** au tableau des effectifs à compter de ce jour un emploi permanent à temps complet d'un technicien en charge des marchés publics, de l'urbanisme et du suivi des projets et travaux ouverts aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures par semaine.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- **PREND ACTE** que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **RAPPELLE** qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de pourvoir l'emploi prévu dans le cadre susvisé.
- **APPROUVE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Mairie qui sera mis à jour conformément à la présente décision.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont provisionnés au budget primitif n°10802 de l'exercice 2024.

N°64/2024

OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'ECOLE ELEMENTAIRE « les Colverts » - événement du spectacle de Noël

L'école maternelle de Duppigheim souhaite organiser un spectacle de Noël à la salle des fêtes le 19 décembre 2024. Afin de pouvoir organiser cet événement en amont, Mme la directrice de l'école a demandé un devis à la compagnie « Planètemomes Alsace ». Le devis s'élève à environ 845 euros (6.5 euros par élève pour environ 130 élèves).

Mme la directrice de l'école élémentaire a sollicité, dans un courriel du 25 juin 2024, une aide financière de la Commune pour pouvoir organiser ce spectacle. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande.

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29° et L 2311-7°,

CONSIDERANT l'intérêt public des activités d'éveil dès le plus jeune âge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention équivalente à la totalité des frais engagés par l'école élémentaire « *les Colverts* » pour le spectacle de Noël dans la limite de 845 euros maximum,
- **PREND ACTE** que le versement ne pourra avoir lieu qu'après présentation d'un devis en fonction des présences effectives ou d'une facture,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 65748 du budget N°10802 2024.

N°65/2024

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ETANG DE PECHE au profit de l'association des RESTAURANTS DU CŒUR

M. Patrick GRUBER, Président bénévole de l'association des Restaurants du Cœur, a sollicité la commune, par courriel en date du 6 juin 2024, pour une mise à disposition gratuite de l'étang de pêche de Duppigheim afin d'y organiser une sortie conviviale autour d'une journée de pêche pour les personnes sans domicile fixe.

Le conseil dans sa délibération n°57/2024 du 26 juin 2024 avait décidé de reporter la décision faute d'éléments suffisamment précis sur l'organisation de cette journée.

M. Patrick GRUBER a donc précisé sa demande, l'activité consisterait à proposer une pêche avec un repas à midi fourni par l'association des Restaurants du Cœur. Le matériel de pêche sera également fourni par l'association. Elle se chargera aussi de l'alevinage.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner une suite favorable.

M. Alain HECKMANN ne souhaitant pas prendre part au vote au vu de son implication dans l'association de pêche agréée de Duppigheim, l'AAPPMA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de mettre à disposition l'étang de pêche au profit de l'association des Restaurants du Cœur, en convenant ce qui suit :
 - Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, l'association s'oblige à faire figurer dans tous ses documents budgétaires et comptables cet avantage.
 - L'association s'engage à respecter et faire appliquer le règlement du site. Elle répond de toutes dégradations qui pourraient être occasionnées à l'étang par les pêcheurs. Elle est responsable de tout préjudice qui pourrait être causé à un tiers.
 - Un état des lieux est conjointement effectué entre la commune et l'association lors de la mise à disposition
 - Aucune modification des lieux, ne peut être apportée, sauf autorisation expresse de la collectivité
 - L'association doit prévenir la collectivité des problèmes techniques ou dysfonctionnements rencontrés
 - L'association devra respecter toutes les règles en vigueur en matière de sécurité, d'environnement, de tranquillité publique et de pêche. Elle ne pourra admettre dans l'espace pêche qu'un nombre de pêcheurs limité à 50.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

- **PREND ACTE** que cette mise à disposition sera réalisée en concertation avec l'association de Pêche de DUPPIGHEIM (AAPPMA Duppigheim).

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 11/07/2024 : N° 58/2024 à 65/2024.

DIVERS

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 21H25, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Suivent au registre les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délibération certifiée exécutoire,
LE MAIRE,
Julien HAEGY.

Le secrétaire de séance.
TURCK Jade.